



Le Ministre

Paris, le **21 JUIN 2007**

Cher Monsieur le Président,

J'ai été saisi par les organisations représentatives de chefs d'établissements de lycées privés sous contrat d'association des difficultés qu'auraient les établissements avec certaines régions en ce qui concerne la prise en charge du premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007 de la part du forfait d'externat, part « personnel » qui leur a été transférée.

Ces régions estiment qu'il existerait une contradiction entre l'article 1^{er} du décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 qui dispose que « jusqu'au 31 décembre 2006, l'Etat assume, pour les classes sous contrat des collèges et lycées privés, la charge des dépenses de fonctionnement relatives aux personnels non enseignants afférentes à l'externat » et les indications données par mes services quant à l'obligation dans laquelle les départements et les régions sont de verser la part du forfait d'externat correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007.

Il convient de lever toute ambiguïté à ce titre. En effet, l'article 1^{er} précité du décret du 15 décembre 2006 doit être interprété à la lumière de l'article 6 du décret n° 61-246 du 15 mars 1961 qui dispose que le forfait d'externat est « mandaté trimestriellement et à terme échu ». En conséquence, le paiement du premier trimestre de l'année scolaire, qui correspond au dernier trimestre de l'année civile, n'est réglé qu'en janvier de l'année suivante, les deux autres trimestres étant réglés respectivement en avril et juillet de la même année.

Le montant des crédits transférés de l'Etat aux collectivités locales correspondant bien aux trois trimestres de l'année scolaire 2006-2007, conformément au II de l'article 29 de la loi de finances pour 2007, le transfert au 1^{er} janvier 2007 entraînait effectivement le paiement par les départements pour les collèges du premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007.

Vous remerciant par avance de bien vouloir communiquer ces informations aux membres de votre association, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amis



Xavier DARCOS

Monsieur Alain ROUSSET
Président de l'association des régions de France
282 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS